

72 - Vie des Quartiers - Vie Associative - Subventions exceptionnelles aux associations

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

I - Subvention exceptionnelle pour les 30 ans du Comité de quartier des Montboucons

A l'occasion des 30 ans du Comité de quartier des Montboucons, l'Association organise deux jours d'animation sur le quartier les 18 et 19 septembre prochain.

Différentes manifestations pour tous les types de public sont prévues : spectacles musicaux, spectacles de rue, souper dansant...

Une subvention exceptionnelle de 1 500 € est proposée pour participer au financement de ce projet.

II - Subvention exceptionnelle à l'Association Tambour Battant pour l'inauguration de ses locaux

L'Association Tambour Battant vient d'emménager dans de nouveaux locaux au 6 rue de la Madeleine. Elle souhaite organiser une animation particulière à cette occasion.

Cet événement a eu lieu le 13 septembre 2015 à l'occasion du traditionnel repas de quartier. Des animations musicales, des jeux de rôle en partenariat avec les écuries d'Augias, une exposition photographique ainsi que des jeux pour enfants seront proposés au public.

Pour participer au financement de cette manifestation, une subvention exceptionnelle de 1 500 € est proposée.

III - Subvention exceptionnelle à l'Association Semons l'Espoir

Chaque année depuis 1994, l'Association Semons l'Espoir organise un séjour en haute montagne «les Sommets de l'Espoir» qui réunit les enfants malades, leurs parents et leurs médecins dans une même cordée.

En 2015, le séjour a été organisé du 25 juillet au 2 août dans la vallée de Chamonix avec 17 adolescents âgés de plus de 12 ans en fin de traitement ou guéris.

Ces jeunes participants témoignent du fait qu'ils ont été capables de dépasser la maladie.

Pour manifester le soutien de la Ville à cette démarche, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association Semons l'Espoir ce qui correspond au coût du séjour d'un enfant.

En cas d'accord avec ces propositions, la somme totale, soit 3 700 €, sera prélevée sur la ligne 65.020/6574 CS 47047.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.